

Délibération 2020 CS 41 du Comité Syndical du Parc naturel régional du Luberon

Objet : CONVENTIONS D'ETUDES AUX MAYORQUES ET AU CHATEAU DE BUOUX POUR LES MESURES COMPENSATOIRES EN FAVEUR D'ESPECES PROTEGEES LIEES A LA TRANCHE 2 DE LA LIAISON EST-OUEST (LEO) AU SUD D'AVIGNON

L'an deux mille vingt et le 11 décembre à 15h30, les membres du Comité syndical du Parc naturel régional du Luberon convoqués le 4 décembre 2020, se sont réunis en visio-conférence et à la Fruitière numérique de Lourmarin sous la présidence de Dominique SANTONI.

- Le quorum était atteint avec 59 votants :
- 46 membres titulaires présents ;
- 6 membres suppléants présents avec voix délibérative ;
- 7 membres représentés.

Etaient présents :

Présentiel

Mesdames Dominique SANTONI, Gaëlle LETTERON, Béatrice VINCENT, Mireille SUEUR, Valérie BARDISA, Charlotte CARBONNEL, Viviane DARGER, Noëlle TRINQUIER, Catherine SERRA

Messieurs Mickaël CAVALIER, Patrick PEYTHIEUX, Marc DUVAL, Patrick COURTECUISSÉ, Grigori GERMAIN, Jean-Pierre PETAVINO, Ismaïl EL OUADGHIRI, Alain MATHIEU, Bernard BRIFFAULT, Fabien GERVAIS-BRIAND, Michel NOUVEAU, Patrice VARAIRE, Gilles LANDRIEU, Christian CHIAPELLA

Visio-conférence

Mesdames Ghislaine PINGUET, Laurence LE ROY, Béatrice GRELET, Sabrina CAIRE, Véronique MILESI, Catherine NOLLET, Michèle MALIVEL, Béatrice TERRASSON, Roselyne GIAI-GIANETTI, Nathalie CZIMER-SYLVESTRE

Messieurs Marc DUVAL, Sébastien TROUSSE, Jean-Luc MIOLA, Romain FERRARI, Alain FERETTI, Thierry DERNIS, Jean-François DUBOIS, Bernard LABBAYE, Jérôme PELLEGRIN, Yoann POBES, Grégory BALLIN, Antoine HEIL, Marc BOTTERO, Sergio ILOVAISKY-CANO, Pierre EVEN, Richard ROUZET, Roland GIRAUD, Philippe DAUMAS, Frédéric SACCO

Avaient donné pouvoir :

Mesdames

Monique CHABAUD à Madame Gaëlle LETTERON

Marie-Elisabeth CHRISOSTOME à Monsieur Fabien GERVAIS-BRIAND

Bénédicte MARTIN à Madame Nathalie CZIMER-SYLVESTRE

Messieurs

Roland PETIET à Monsieur Alain MATHIEU

Antoine SCARDAMAGLIA à Monsieur Patrick PEYTHIEUX

Pierre POURCIN à Monsieur Ismaïl EL OUADGHIRI

Jean-François LOVISOLO à Madame Noëlle TRINQUIER

Etaient excusés :

Mesdames Karine MASSE, Bettina SCIUTTI, Elisabeth AMOROS, Jeannine DOUZON, Jacqueline BOUYAC

Monsieur Philippe ANGELETTI, Alessandro POZZO, Jacques MACHEFER, Patrick MERLE, Michel GASQUET, Paul COPPETE, Serge SARDELLA, Pierre FISCHER, Julien AUBERT

Etaient également présents, sans voix délibératives :

Mesdames Geneviève JEAN, Stéphanie MARI, Claire ARAGONES

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la charte du Parc naturel régional du Luberon adoptée par décret ministériel le 20 mai 2009 et notamment l'orientation A.1 « Protéger et gérer la biodiversité »

Vu les délibérations du 2019-BS-156 et 2019-BS-157 du Bureau du parc naturel régional du Luberon du 19 septembre 2019 relatives à l'établissement d'obligations réelles environnementales sur les propriétés de la ferme des Mayorques et du château de Buoux

Vu les projets de conventions d'études en annexe rédigés conjointement entre le parc naturel régional du Luberon et la DREAL Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu l'avis favorable de la commission biodiversité, géologie et ressources naturelles du 10 novembre 2020 ;

Considérant l'intérêt d'engager des mesures de gestion écologique à long terme en faveur du patrimoine naturel exceptionnel de la propriété des Mayorques, commune de Cheval-Blanc, dont le Parc naturel régional du Luberon assure la gestion.

Considérant l'intérêt d'engager des mesures de gestions écologiques à long terme en faveur du patrimoine naturel de la propriété du Parc du château de l'environnement, dont le Parc naturel régional du Luberon assure la gestion en accord avec le classement au titre des Monuments historiques.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical, à l'unanimité, décide de :

- APPROUVER les 2 projets de Conventions d'études pour la mise en oeuvre des mesures compensatoires en faveur d'espèces protégées liées à la réalisation de la Tranche 2 de la Liaison Est Ouest (LEO) au Sud d'Avignon annexés à la présente délibération.
- AUTORISER Madame la Présidente à signer les pièces nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant la Présidente du Parc naturel régional du Luberon dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Conformément à l'article L 421-1 du Code de la Justice Administrative, un recours contentieux peut être introduit devant le tribunal administratif de Nîmes (16 avenue Feuchères CS 88010 30941 NIMES Cedex 9) dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication de la présente décision ou à compter de la réponse du syndicat mixte si un recours administratif a été préalablement déposé ;

Envoyé en préfecture le 17/12/2020

Reçu en préfecture le 17/12/2020

Affiché le

ID : 084-258402346-20201211-2020CS41_RECT-DE

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Nombre d'annexe(s) jointe(s) : 2



La Présidente,

A handwritten signature in blue ink, appearing to be "Dominique Santoni".

Dominique SANTONI